

AVIS A MANIFESTATIONS D'INTERET (AMI) N° S 146/2023

INFORMATIONS POUR INSCRIPTION AU SIGOMAP V2

Dans le cadre du processus de dématérialisation des marchés publics, les entreprises prenant part à cet appel d'offres sont invitées à se rapprocher des services de la **Direction Générale des Marchés Publics (DGMP)** pour leur inscription dans la version 2 du Système Intégré de Gestion des Opérations de Marchés Publics (SIGOMAP V2).

Adresse du siège de la DGMP :

Abidjan-Riviera, Bonoumin

BP V 169 Abidjan

Téléphone : (+225) 27 22 55 88 88

E-mail : sigomap@marchespublics.gouv.ci

FICHE D'INFORMATIONS GENERALES

Autorité contractante : Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP)

1. Source de financement : **BUDGET 2023**
2. Objet de l'appel d'offres : **Sélection d'un cabinet en vue de l'étude diagnostique de l'environnement des partenariats public-privé (PPP) de la Côte d'Ivoire, pour la transposition de la Directive n°01/2022/CM/UEMOA portant cadre juridique et institutionnel des partenariats public-privé au sein de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA)**
3. Imputation budgétaire : **90011100017622100 « Rémunérations de prestations extérieures »**
4. Type de marché : **Service de consultants**
5. Mode de passation : **AMI + AOR**
6. Le présent appel d'offres est composé d'**un (1) lot**.
7. Réserve de droit du ou des lot(s) aux Petites et Moyennes Entreprises (PME) locales (conformément au Plan de Passation des Marchés (PPM) validé).

| Lot (s) | Désignation du lot | Part réservée aux PME locales | |
|---------|--|---|------------------------------|
| Unique | Sélection d'un cabinet en vue de l'étude diagnostique de l'environnement des partenariats public-privé (PPP) de la Côte d'Ivoire, pour la transposition de la Directive n°01/2022/CM/UEMOA portant cadre juridique et institutionnel des partenariats public-privé au sein de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) | Oui <input checked="" type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |

« SELECTION D'UN CABINET EN VUE DE L'ETUDE DIAGNOSTIQUE DE L'ENVIRONNEMENT DES PARTENARIATS PUBLIC-PRIVE (PPP) DE LA COTE D'IVOIRE, POUR LA TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE N°01/2022/CM/UEMOA PORTANT CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DES PARTENARIATS PUBLIC-PRIVE AU SEIN DE L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE OUEST AFRICAINE (UEMOA) »

1. L'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) de Côte d'Ivoire est une Autorité Administrative Indépendante (AAI) régie par l'ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018 qui la rattache à la Présidence de la République de Côte d'Ivoire. Elle est chargée notamment de :

- définir les politiques et les stratégies de formation et d'information des acteurs de la commande publique ;
- veiller à l'application des principes de bonne gouvernance, notamment par la mise en œuvre des moyens préventifs permettant de lutter contre la fraude et la corruption dans les marchés publics et les contrats de Partenariats Public-Privé ;
- réaliser les audits indépendants de la passation et de l'exécution des marchés publics et des contrats de Partenariats Public-Privé et assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations ;
- régler les litiges et différends nés à l'occasion de la passation des marchés publics et des contrats de Partenariats Public-Privé.

Dans un contexte de récession économique mondiale, de recul de l'aide publique au développement et de difficultés de mobilisation des ressources publiques internes, les projets d'investissements publics structurants visant à booster la croissance économique, créer davantage d'emplois et favoriser un accès accru des pauvres aux services sociaux de base, ne sauraient être financés uniquement par les pouvoirs publics, sans alourdir la dette publique et sans creuser les déficits budgétaires. Face à ces contraintes, de nombreux Etats ont fait le choix de s'appuyer sur le secteur privé pour concevoir, financer, construire, exploiter des projets publics dans le cadre de contrats de partenariats public privé (PPP). Les PPP constituent un mode alternatif de financement des infrastructures économiques et de fourniture des services publics de base.

Dans cette dynamique, le Gouvernement ivoirien a mis en place en 2012 un cadre juridique et institutionnel des PPP à travers les décrets n°2012-1151 du 19 décembre 2012 relatif aux contrats de Partenariats Public-Privé et n°2012-1152 portant attributions, organisation et fonctionnement du Comité National de Pilotage des Partenariats Public-Privé (CNP PPP). Ces décrets ont été abrogés en 2018 par les décrets n°2018-358 du 29 mars 2018 déterminant les règles relatives aux contrats de partenariats public-privé et n° 2018-359 du 29 mars 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement du Comité National de Pilotage des Partenariats Public-Privé. Ce dispositif institutionnel a contribué à la signature de plusieurs contrats de PPP dans les secteurs stratégiques des plans nationaux de développement. En 2021, les chiffres publiés par le CNP PPP affichent 139 projets en PPP représentant un montant d'investissement de plus de 14445 milliards de Francs CFA.

Les réformes successives des marchés publics qui ont suivi l'adoption de la directive n°05/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005 portant contrôle et régulation des marchés

publics et des délégations de service public dans l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine ont également contribué au renforcement du cadre institutionnel des PPP, notamment l'ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP), attribuant les missions de régulation des PPP à l'ANRMP.

En dépit de ces avancées, une étude récente réalisée par la Commission Economique pour l'Afrique (CEA) sur les partenariats public-privé dans le domaine des infrastructures a conclu que le cadre juridique et règlementaire des PPP reste peu attractif pour les investisseurs privés.

En outre, le Conseil des Ministres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine a adopté le 30 septembre 2022, la directive n°01/2022/CM/UEMOA portant cadre juridique et institutionnel des partenariats public-privé au sein de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine, en vue d'harmoniser les partenariats public-privé dans l'espace de cette institution.

Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018, l'ANRMP, en collaboration avec le CNP-PPP, prévoit de sélectionner un cabinet de conseil (le Cabinet) pour réaliser une étude diagnostique de l'environnement des partenariats public-privé, en vue de la transposition de la directive n°01/2022/CM/UEMOA portant cadre juridique et institutionnel des partenariats public-privé.

2. Les objectifs de la mission :

- Objectif général

La présente mission a pour objectif de réaliser une étude diagnostique de l'environnement des partenariats public-privé en Côte d'Ivoire, en vue de transposer la directive n°01/2022/CM/UEMOA de l'UEMOA.

- Objectifs spécifiques

Il s'agit de façon spécifique de :

- réaliser l'étude diagnostique de l'environnement juridique, domanial, financier, fiscal, douanier et technique des PPP, sur la base des bonnes pratiques et standards internationaux et des partenaires techniques et financiers ;
- proposer un cadre juridique et institutionnel des partenariats public-privé conforme aux normes communautaires

3. Les candidats seront sélectionnés conformément aux procédures nationales décrites par l'ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics.

4. Une liste restreinte de cinq (05) à huit (08) candidats présentant au mieux les aptitudes requises pour exécuter les prestations sera établie.

Ces candidats présélectionnés seront ensuite invités à présenter leurs propositions techniques et financières.

Le bureau d'études sera sélectionné selon la procédure de Sélection Fondée sur la Qualité (SFQ), conformément à l'article 62 de l'ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics.

5. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations complémentaires à l'adresse ci-dessous, les jours ouvrables de 7 heures 30 minutes à 12 heures 30 minutes et de 13 heures 30 minutes à 16 heures 30 minutes :

Pool Secrétariat de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP)
Boulevard Usher ASSOUAN, rue du Lycée Français, Cocody-Riviera 3
Lot 1085 Ilot n°118 - 25 BP 589 Abidjan 25 –
Téléphone : 27 22 40 00 40 – fax : 27 22 40 00 44

6. Les candidats intéressés doivent produire les informations sur leurs capacité et expérience démontrant qu'ils sont qualifiés pour les prestations ci-dessus, notamment : (i) les **références pertinentes concernant l'exécution de missions similaires** (joindre fiche projet à cet effet dont le modèle est joint en annexe) ; (ii) les **ressources humaines à mobiliser** et les autres documents ci-dessous :

- une déclaration de manifestation d'intérêt signée du représentant du candidat faisant apparaître son nom, sa qualité, son adresse et les pouvoirs qui lui sont délégués ;
- une copie du Registre de Commerce et de Crédit Mobilier (RCCM) ou tout autre document équivalent pour les bureaux d'études ou cabinets étrangers ;
- une attestation de non-faillite pour les entreprises étrangères datant de moins de six (6) mois à la date limite de dépôt des manifestations d'intérêt.

Les candidats peuvent se mettre en groupement pour augmenter leurs chances de qualification. Dans ce cas, un projet de contrat ou d'accord de groupement précisant clairement le chef de file et la nature des liens qui uniraient les différents candidats associés, doit être fourni.

Les Manifestations d'intérêt doivent être rédigées en langue française.

NB₁ : « Ne sont admis à participer à la procédure de passation du marché public que les candidats qui sont à jour de la redevance de régulation. Le quitus de non-redevance délivré par l'ANRMP en est une preuve ».

En cas de non-production du quitus de non-redevance par un candidat, le marché ne peut lui être attribué que s'il est établi par l'ANRMP qu'il était à jour, à la date limite de réception des offres, de la redevance de régulation sur l'ensemble des marchés qui lui ont été attribués.

7. Les manifestations d'intérêt doivent être déposées sous plis fermés en cinq (05) exemplaires dont un original à l'adresse ci-dessous au plus tard le **14/09/2023 à 10 heures 00 minute**

Pool Secrétariat de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP)
Boulevard Usher ASSOUAN, rue du Lycée Français, Cocody-Riviera 3
Lot 1085 Ilot n°118 - 25 BP 589 Abidjan 25 –
Téléphone : 27 22 40 00 40 – fax : 27 22 40 00 44

8. L'ouverture des plis sera effectuée par la Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO) en séance publique le **14/09/2023 à 10 heures 30 minutes** à l'adresse ci-dessous :

**Salle de réunion du Secrétariat général de l'Autorité Nationale de Régulation des
Marchés Publics (ANRMP), Boulevard Usher ASSOUAN, rue du Lycée Français, Cocody-
Riviera 3**

**Lot 1085 - Ilot n°118 - 25 BP 589 Abidjan 25 –
Téléphone : 27 22 40 00 40 – fax : 27 22 40 00 44**

Les demandes d'éclaircissement pourront être adressées auprès de :

- **Monsieur DJORO Rodrigue : 05 46 01 95 70 - r.djoro@anmp.ci**

NB : les envois des plis par voie électronique ne seront pas admis. Les plis doivent porter la mention suivante : « AMI N° S146/2023 – Sélection d'un cabinet en vue de l'étude diagnostique de l'environnement des partenariats public-privé (PPP) de la Côte d'Ivoire, pour la transposition de la Directive n°01/2022/CM/UEMOA portant cadre juridique et institutionnel des partenariats public-privé au sein de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) ».

ANNEXE

Expérience du Candidat

[À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme, ainsi que chaque associé, ont obtenue par marché, soit individuellement en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'une association afin d'offrir des services similaires à ceux demandés dans le cadre de la présente mission.]

| | | |
|---|----------------------------------|---|
| Nom de la Mission : | | Valeur du contrat (en FCFA) : |
| Pays : Lieu (ville, commune, quartier) : | | Durée de la mission (mois) |
| Nom de l'Autorité contractante : | | Nombre total d'employés/mois ayant participé à la Mission : |
| Adresse postale et géographique de l'Autorité contractante : | | |
| Contacts téléphoniques et adresse électronique de l'Autorité contractante : | | |
| Date de démarrage (mois/année) : | Date d'achèvement (mois/année) : | Nombre d'employés/mois fournis par les consultants associés |
| Noms des consultants associés/partenaires éventuels : | | Nom des cadres professionnels de votre société employés et fonctions exécutées (indiquer les postes principaux, par ex. Directeur/coordonnateur, Chef d'équipe) : |
| Description du projet : | | |
| Description des services effectivement rendus par votre personnel dans le cadre de la mission : | | |

Nom et signature du Candidat : _____

TERMES DE REFERENCE

I. Résultats attendus

Au terme de la mission, les résultats attendus sont :

- le diagnostic de l'environnement juridique, domanial, financier, fiscal, douanier et technique des PPP est réalisé ;
- le cadre juridique et institutionnel des partenariats public-privé conforme aux normes communautaires est mis en place

II. Livrables

Aux termes de la mission, le cabinet produira, en version physique en cinq (5) exemplaires et en version électronique sur USB (Word), le rapport de l'étude diagnostique et la proposition de cadre juridique et institutionnel des PPP sur la base du rapport validé.

III. ORGANISATION ET CONTENU DE LA MISSION

Dans le cadre de cette mission, il est prévu des organes de suivi et de mise en œuvre des activités que sont le Comité de pilotage et le Comité technique.

3.1. Comité de pilotage

Le Comité de pilotage est chargé de (i) valider le rapport diagnostic et la proposition de cadre juridique et institutionnel, (ii) examiner le projet de texte de transposition de la directive n°01/2022/CM/UEMOA et (iii) soumettre le projet de texte de transposition au Gouvernement pour adoption.

Le Comité de pilotage est composé comme suit :

- le Directeur de Cabinet du Secrétaire Général de la Présidence de la République ;
- le Directeur de Cabinet du Premier Ministre ;
- le Directeur de Cabinet du Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- le Directeur de Cabinet du Ministre de l'Economie et des Finances ;
- le Directeur de Cabinet du Ministre du plan et du Développement ;
- le Président du Conseil de régulation de l'ANRMP ;
- le Président du CNP-PPP ;
- le Directeur Général du Bureau National d'Etudes Techniques et de Développement (BNETD) ;
- le Président de la Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire (CGECI) ;
- le Président de l'Association des Banques et Etablissements Financiers de Côte d'Ivoire (APBEFCI).

Le Directeur de Cabinet du Secrétaire Général de la Présidence de la République est le président du Comité de pilotage. L'ANRMP assure le secrétariat.

3.2. Comité technique

Le Comité technique est chargé (i) d'examiner le rapport diagnostic et la proposition du cabinet, (ii) faire valider les documents produits par le cabinet par le Comité de pilotage et (iii) rédiger le projet de texte de transposition de la directive n°01/2022/CM/UEMOA portant cadre juridique et institutionnel des partenariats public-privé (iv) soumettre le projet de texte de transposition au Comité de pilotage pour examen.

Le Comité technique est composé d'un représentant des structures et ministères suivants :

- l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) ;
- le Comité National de Pilotage des Partenariats Public-Privé (CNP-PPP) ;
- le Secrétariat Général du Gouvernement (SGG) ;
- la Direction Générale des Marchés Publics (DGMP) ;
- la Direction Générale Budget et des Finances (DGBF) ;
- la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) ;
- le Bureau National d'Etudes Techniques et de Développement (BNETD).

Le représentant de l'ANRMP est le président du Comité technique. Le Comité National de Pilotage des Partenariats Public-Privé (CNP-PP) assure le secrétariat.

3.3. Contenu de la mission du cabinet

La mission du Cabinet consistera à :

- la réalisation de l'étude diagnostique de l'environnement juridique, domanial, financier, fiscal, douanier et technique des PPP ;
- rédaction du projet de rapport de l'étude ;
- prise en compte les commentaires et observations sur le rapport de l'étude, des membres du Comité technique, du Comité de pilotage et des autres parties prenantes ;
- rédaction de la proposition de cadre juridique et institutionnel des PPP ;
- prise en compte les commentaires et observations sur le cadre juridique et institutionnel des PPP, des membres du Comité technique, du Comité de pilotage et des autres parties prenantes ;
- appui technique à l'atelier de validation du rapport ;
- production en version physique et en version électronique sur USB (Word et PDF) un (1) rapport , en cinq (5) exemplaires,
- assistance-conseil pour l'élaboration des textes de transposition de la de la directive n°01/2022/CM/UEMOA.

3.4. Durée

La durée de la mission est estimée à six (6) mois à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage. Un (1) mois de validation des livrables est accordé aux Comités pour observations, commentaires ou approbation.

3.5. Moyens logistiques et frais

Le cabinet supportera tous les frais de mission et toute la logistique non intégrée dans son contrat qu'il mettra en œuvre pour la réalisation complète de la mission dans le délai imparti.

3.6. Méthodologie de travail

Le cabinet réalisera la mission selon une méthodologie qu'il soumettra au préalable à la validation du Comité technique. Cette note méthodologique décrira les méthodes, l'organisation et l'approche pratique de la mission. Elle comportera, en outre, le chronogramme détaillé de ladite mission. Le délai pour l'élaboration de cette note de cadrage est d'un (1) mois à compter de l'ordre de service de démarrage des prestations.

IV. SELECTION DU CABINET

4.1. Critères de sélection

La présente mission s'adresse aux cabinets ou entreprises qui respectent les conditions ci-dessous :

- être un cabinet de consultants ou entreprise légalement constitué(les entreprises et prestataires, titulaires des contrats de PPP en cours ne sont pas admis) ;
- avoir réalisé en tant que cabinet de consultants ou entreprise principale, en groupement ou en sous-traitance, au moins une (1) mission d'élaboration de textes juridiques dans le domaine des PPP ;
- proposer un personnel-clé conforme aux profils indiqués ci-dessous.

NB : les cabinets peuvent s'associer en groupement pour renforcer leurs compétences respectives.

4.2. Personnel-clé

Le cabinet proposera un personnel-clé dont le profil est ci-dessous présenté :

- Un Chef de projet-Expert en partenariats public-privé : Master en PPP ou équivalent ou droit ou économie ou finance ou équivalent ; ayant au moins sept (7) années d'expérience dans le domaine des partenariats public-privé ; ayant exécuté ou participé au moins à trois (3) missions de conception, préparation, évaluation, passation, financement ou gestion de contrats de PPP sur les sept (7) dernières années (2016-2022) ou (2015-2021)
- Un Juriste : Master en droit ou équivalent, ayant au moins cinq (5) années d'expérience dans le domaine des partenariats public-privé ou sept (7) années d'expérience en marchés publics ; ayant exécuté ou participé au moins à une (1) mission de conception, préparation, évaluation, passation, financement ou gestion de deux (2) contrats de PPP sur les cinq (5) dernières années ;
- Un Financier : Master en finance ou équivalent, ayant au moins cinq (5) années d'expérience dans le domaine des partenariats public-privé ; ayant exécuté ou participé au moins à une (1) mission de conception, préparation, évaluation, passation, financement

ou gestion de deux (2) contrats de PPP sur les cinq (5) dernières années (2018-2022) ou (2017-2021) ;

- Un Ingénieur génie-civil : Diplôme d'ingénieur en génie-civil, travaux publics ou équivalent, ayant au moins cinq (5) années d'expérience dans le domaine des partenariats public privé ou huit (5) années d'expérience dans des cellules de passation de marchés publics ; ayant effectué au moins une (1) mission de conception, préparation, évaluation, passation, financement ou gestion de deux (2) contrats de PPP sur les cinq (5) dernières années (2018-2022) ou (2017-2021) ;

4.3. Mode de sélection

Le cabinet sera sélectionné selon la procédure de Sélection Fondée sur la Qualité (SFQ), conformément à l'article 62 de l'ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics. La proposition technique est évaluée sans prendre en compte le coût comme critère d'évaluation. Si la demande de propositions exige des candidats de soumettre à la fois des offres technique et financière, seule la proposition financière du cabinet ayant obtenu la note technique la plus élevée est ouverte et évaluée. Si la demande de propositions exige des candidats de soumettre uniquement une offre technique, seul le cabinet dont la proposition technique a obtenu la note technique la plus élevée, est invité à soumettre une proposition financière pour négociation.